

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE CHOLET



2018 - 2021

Septembre 2018

Mairie de Cholet
représentée par M. Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de la Communauté
d'Agglomération du Choletais



CHOlet 
l'entrepreneante

Sommaire PEDT 2018-2021

I . Cadre du PEDT

1. Comité de pilotage du PEDT
2. Territoire et publics
 - 2.1. Ville de Cholet
 - 2.2. Établissements spécialisés
3. Structures d'accueil Petite Enfance et accueils péri et extrascolaires
 - 3.1. Structures Petite Enfance
 - 3.2. Accueils périscolaires et pause méridienne gérés par la Ville de Cholet
 - 3.3. Accueils périscolaires gérés par l'association Junior
 - 3.4. Accueils périscolaires et pause méridienne dans les écoles privées
 - 3.5. Accueils du mercredi et accueils de loisirs
4. Actions éducatives et dispositifs d'accompagnement des enfants
 - 4.1. Interventions spécialisées pendant le temps de classe
 - 4.2. Contrat de Ville
 - 4.3. Clubs Coup de Pouce
 - 4.4. Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
 - 4.5. Accompagnement de la CAF

II . Organisation des temps de l'enfant à Cholet

1. Concertation pour un retour à 4 jours
2. Nouvelle organisation des rythmes scolaires à Cholet
3. Nouveau cadre des PEDT
 - 3.1. Pérennisation des PEDT
 - 3.2. Plan mercredi

III . État des lieux

1. Évaluation du PEDT 2015-2018
2. Constats et besoins du territoire
 - 2.1. Atouts et contraintes du territoires
 - 2.2. Continuité éducatives
 - 2.3. Intégration de l'enfant
 - 2.4. Réseau Enfant Différent
 - 2.5. Passerelle entre la Petite Enfance et les accueils de loisirs
3. Politique municipale en faveur de l'enfance
4. Projet de scolarisation obligatoire dès 3 ans

IV . Objectifs et axes de travail 2018-2021

1. Gouvernance du PEDT
 - 1.1. Concertation
 - 1.2. Pilotage
2. Axes de travail
 - 2.1. Cadre général
 - 2.2. Axes de travail
3. Groupes de travail
4. Évaluation du PEDT

V . Annexes

1. Écoles publiques
2. Écoles privées
3. Accueils périscolaires
4. Accueils du mercredi
- 5, Accueils de loisirs Service Animation Sports Loisirs
5. Charte qualité Plan Mercredi
6. Charte de la Continuité

PEDT 2018-2021

I . Cadre du PEDT

1. Comité de pilotage du PEDT

Le Comité de Pilotage est constitué pour une durée de trois ans des membres suivants :

Pour la Ville :

- Mme Simone POUPARD, Adjoint à l'Enseignement,
- Mme Isabelle LEROY, Adjoint à la Solidarité, la Famille et la Petite Enfance,
- Mme Laurence TEXEREAU, Vice Présidente du CCAS,
- Christian CREN, Directeur Général des Services,
- Nicolas DEBUCQUET, Directeur de l'Éducation,
- Vincent ROBERT, Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Cohésion Sociale,
- Agnès GREGOIRE, Chef du Service Scolaire,
- Lee-Gilles MOREAU, Chef du Service Animation, Sport et Loisirs,
- Frédérique HUET, Chef du Service Développement Social et Emploi,
- Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
- Marie DAVID-JUCHS, Responsable d'activité Point Info Famille et Comités consultatifs,
- Audrey MAUNOURY, Coordonnateur PEDT-Animation-Éducation, Service Scolaire.

Pour l'Éducation Nationale :

- M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire,
- Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale : Cholet et Sèvres et Cholet Est,
- Deux directeurs des écoles publiques, un représentant maternelle et un représentant élémentaire,
- Deux parents représentants des parents d'élèves,
- Unités d'enseignement spécialisées :
 - IME représenté par le Directeur de l'ADAPEI 49,
 - ITEP La Tremblaie, représenté par son Directeur.

Pour la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique :

- Un membre de la Direction Diocésaine,
- Deux directeurs représentant les écoles privées,
- Un représentant des parents d'élèves des écoles privées.

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- Mme ALLEMANDOU, Inspectrice, Cheffe du Pôle Éducatif Socioculturel et sportif,
- M. Kada OUNAS, Conseiller d'Éducation Populaire et de jeunesse.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire :

- Mme Lynda BLANCHARD, conseillère technique de secteur.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

- Un conseiller technique.

Pour les structures d'accueil périscolaires et extrascolaires :

- Un représentant des centres sociaux,
- L'association Junior,
- L'association Loisirs Pluriel,
- L'association La Jeune France.

2. Territoire et publics

2.1. Ville de Cholet

55 945 habitants

5261 enfants scolarisés en primaire

11 structures petite enfance : 237 places (1742 enfants accueillis en 2017)

18 écoles publiques et 8 écoles privées

2 IME (Institut Médico-Éducatif)

1 ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)

	Écoles publiques		Écoles privées	
	Nombre d'écoles	Nombre d'enfants	Nombre d'écoles	Nombre d'enfants
Maternelle	12	1143		595
Élémentaire	11	1715		1141
Primaire *	4	667	8	
TOTAL	27	3525	8	1736

* (1 seule direction maternelle et élémentaire)

Établissements spécialisés	Nombre de structures	Nombre d'enfants	Age et public accueilli
IME	2	157	Enfants de 4 ans à 20 ans
ITEP	1	48	Enfants de 4 ans à 14 ans

2.2. Établissements spécialisés

Trois établissements spécialisés accueillent à Cholet des enfants de 4 à 20 ans.

2.2.1. Institut Médico-Éducatif (IME)

Les Instituts Médico-Éducatifs ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Les IME assurent une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants en situation de handicap. Les équipes de ces établissements mettent en œuvre un accompagnement global (éducatif/pédagogique/thérapeutique) tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle.

Cet accompagnement comporte :

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent,
- les soins et les rééducations,
- la surveillance médicale régulière, générale, ainsi que celle de la déficience et des situations de handicap,
- l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimal,
- des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.

L'ADAPEI 49 gère deux structures à Cholet qui font partie du Dispositif IME-SESSAD du Choletais (DISC) :

IME La Rivière

L'Institut Médico-Éducatif La Rivière accueille et accompagne 67 enfants de 4 à 14 ans :

- soit au sein de la SEES (Section d'Enseignement et d'Education Spécialisés) pour 57 jeunes de 6 à 14 ans en situation de déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, dont 11 en internat de semaine. Sur ces 57 enfants, 7 peuvent bénéficier d'un dispositif d'appui (SEHA : Section pour Enfants avec Handicaps associés) en raison de leur pluri-handicaps,
- soit au sein de l'US (Unité Spécifique) pour 10 enfants de 4 à 12 ans, présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA), dont 4 en internat de semaine.

IME Bordage Fontaine

L'IME Bordage Fontaine accueille et accompagne 90 adolescents et jeunes adultes entre 12 à 20 ans dans leur préparation à la vie d'adulte et le développement de leur citoyenneté :

- soit au sein de sa SIPFP (Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle) pour les jeunes en situation de déficience intellectuelle ou porteurs de troubles psychiques. Les jeunes y sont accueillis de 14 à 20 ans,
- soit au sein de sa SEHA/US (Section pour des Enfants avec des Handicaps Associés/Unité Spécifique) pour les jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA). Les jeunes y sont accueillis de 12 à 20 ans.

2.2.2. Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) - La Tremblaille

Les Dispositifs Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Le dispositif ITEP la Tremblaille accueille 48 jeunes âgés de 6 à 14 ans en accueil de jour et 20 jeunes âgés de 3 à 14 ans en SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) sur le lieu de scolarisation des jeunes accompagnés.

3. Structures d'accueil Petite Enfance et accueils péri et extrascolaires

3.1. Structures Petite Enfance

Le Service Petite Enfance dispose de 237 places d'accueil réparties en 11 structures. Ces structures accueillent des enfants de 2 mois à 3 ans pour la crèche, de 2 mois à 6 ans pour le multi-accueil et de 2 ans à 4 ans pour le jardin d'enfants.

Depuis quelques années et grâce au Contrat Enfance conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cholet, la Ville a diversifié les modes d'accueil de la Petite Enfance en proposant des solutions adaptées aux nouvelles formes de travail des parents, et aux multiples situations familiales: accueil à temps partiel, accueil sur de courtes durées, accueil à la journée, places de crèche à horaires atypiques, accueil d'urgence...

Ces structures d'accueil sont réservées prioritairement aux Choletais. La participation financière des parents à l'accueil de leurs enfants est calculée à partir des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales selon le barème national.

3.2. Accueils périscolaires et pause méridienne gérés par la Ville de Cholet

3.2.1. Les accueils périscolaires

Ils sont gérés par la Ville de Cholet dans 16 des 18 écoles du territoire.

- accueil du matin : ouvert de 7h30 à 8h20, sauf à l'école Chambord où l'accueil est ouvert dès 6h45.

L'accueil du matin permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités libres lui permettant de commencer la journée à son rythme. Avant 8h, une collation est servie aux enfants qui n'auraient pas déjeuné à la maison.

- accueil du soir : de 16h30 à 18h30.

Après un temps de goûter, l'accueil du soir favorise des activités de détente, des temps de jeux variés, avec la possibilité, pour les enfants des classes élémentaires, d'effectuer les leçons dans un espace calme sous la responsabilité d'un animateur.

Les temps périscolaires gérés par les collectivités constituent des espaces-temps indispensables tant par leur rôle social que par le service rendu aux familles. A Cholet, ils sont basés sur le principe de coéducation, articulés autour de la journée d'école en lien avec tous les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, ATSEM, personnel de restauration et d'entretien).

Les projets pédagogiques défendent une prise en charge individualisée de chaque enfant et proposent :

- un lieu de convivialité et de socialisation,
- des conditions d'apprentissage de la citoyenneté, où l'enfant est acteur et concepteur de ses loisirs,
- des conditions permettant de découvrir de nouvelles situations, d'expérimenter de nouvelles activités de loisirs.

3.2.2 La Pause méridienne

La Ville prend en charge 2 300 enfants de maternelle et d'élémentaire en moyenne chaque midi de 12h à 14h.

Le maintien d'une pause méridienne de deux heures permet d'assurer l'organisation des repas en préservant pour chaque enfant un temps de pause, de calme et de temps libre suffisant. Les missions de cette pause méridienne sont :

- distribuer à l'enfant un repas équilibré et de qualité,
- garantir à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective,
- permettre à l'enfant d'acquérir, dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation.

3.2.3. Inscriptions aux activités de la Ville (périscolaires et extrascolaires)

L'ensemble des inscriptions aux services de la Ville (accueil périscolaire, accueil de loisirs et activités Ani'm Sport), peuvent s'effectuer directement en ligne par les familles sur monespacecitoyen.fr. Afin d'assurer l'organisation de l'encadrement de ces temps, la réservation s'effectue à J-2. De plus, le service périscolaire est désormais facturé au ¼ d'heure afin d'adapter le coût de l'accueil au plus près de la présence de l'enfant.

La tarification prend en compte les coefficients familiaux des familles et prévoit en outre, pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge.

3.3. Accueils périscolaires gérés par l'association Junior

L'association Junior est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée en avril 1998 à l'initiative des administrateurs du Centre Social et Socioculturel du Verger et se compose essentiellement de parents bénévoles.

Elle gère les accueils périscolaires de l'école La Bourie et de l'école La Bruyère, ouverts de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h.

Les activités proposées s'appuient sur des projets élaborés en concertation entre les animateurs. Ils proposent des activités individuelles afin de développer l'autonomie ou des activités d'apprentissage de la socialisation. Chaque enfant choisit ses activités et chaque animateur s'adapte au rythme de l'enfant. Les animateurs disposent de matériel éducatif adapté à l'âge des enfants. Les activités sont organisées selon 3 axes principaux :

- la détente : activités calmes (jeux de société, dessins, lecture) et repos,
- la découverte : ateliers bricolage...,
- le défoulement : jeux d'extérieur, jeux sportifs, grands jeux...

Pour répondre aux objectifs éducatifs sur le développement de la curiosité, créativité, l'inventivité et l'expression corporelle, les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- permettre à l'enfant de s'épanouir durant les temps d'accueils,
- favoriser l'autonomie de l'enfant,
- permettre à l'enfant de se responsabiliser,
- favoriser la socialisation de l'enfant.

3.4. Accueils périscolaires et pause méridienne dans les écoles privées

3.4.1. Les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont gérés par les OGEC (Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) selon des modalités propres à chacune des 8 écoles privées de Cholet.

Tous ces temps périscolaires se passent au sein même des écoles, sous la responsabilité des chefs d'établissement et dans des locaux scolaires, qui sont donc pris en charge dans les frais de fonctionnement de l'OGEC.

Accueil du matin : ouvert de 7h à 8h35 (amplitude maximum selon les écoles).

L'accueil du matin permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités libres à son rythme. Dans certaines écoles, une collation peut être servie aux enfants qui n'auraient pas déjeuné à la maison.

Accueil du soir : de 16h10 à 19h. (amplitude maximum selon les écoles).

Après un temps de goûter (fourni ou non par les familles), l'accueil du soir favorise des activités de détente, des temps de jeux variés, pour les plus jeunes enfants avec le plus souvent une ASEM. Pour les enfants des classes élémentaires, il y a souvent la possibilité d'effectuer les leçons dans un espace calme sous la responsabilité d'un surveillant.

Les temps périscolaires gérés par les OGEC constituent des espaces-temps indispensables tant par leur rôle social que par le service rendu aux familles. Ils ont un coût qui est répercuté sur le montant des frais de scolarité.

3.4.2. Pause méridienne

Chaque OGEC prend en charge le temps du déjeuner et la pause méridienne suivant un coût de restauration propre à chaque école sur le temps du midi de 11h45 à 13h35 (amplitude maximum selon les écoles), sauf Notre Dame du Chêne rond où la cantine et la pause méridienne sont prises en charge par la municipalité.

Le maintien d'une pause méridienne permet d'assurer l'organisation des repas en préservant pour chaque enfant un temps de pause, de calme et de temps libre suffisant. Les missions de cette pause méridienne sont :

- distribuer à l'enfant un repas équilibré et de qualité,
- garantir à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective,
- permettre à l'enfant d'acquérir, dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation,
- proposer à l'enfant des activités de détente et une ouverture sur la culture (clubs lecture "lire et faire lire", chorale-chanterie, ludosphère, activités manuelles...

L'ensemble des inscriptions à ces différents services (accueil périscolaire, cantine) restent gérés par des modalités propres au fonctionnement de chaque école.

Parfois une réservation ou inscription peut être demandée en amont afin d'assurer la bonne organisation de l'encadrement de ces temps.

Enfin dans certaines écoles, la tarification peut prendre en compte les coefficients familiaux des familles et prévoit en outre, un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

3.5. Accueils du mercredi et accueils de loisirs

3.5.1. Cholet Animation Enfance

La Ville de Cholet, au travers de son entité " Cholet Animation Enfance ", accueille les enfants de 3 à 15 ans sur les différents accueils de loisirs de la ville et organise des camps d'été pour les 5-17 ans.

Les accueils périscolaires du mercredi et accueils de loisirs

Les accueils de loisirs de Cholet offrent des activités riches et diversifiées les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires.

- **Les accueils de proximité** sont implantés dans 5 quartiers de la ville (Bretagne, Favreau, Girardièrre, Jean Monnet, Verger) et au Puy-Saint-Bonnet. Ces lieux d'accueil sont une vraie solution pour vivre des temps de loisirs à côté de chez soi au sein de petites unités.

Ces centres sont axés sur l'ouverture, la rencontre de l'autre et les loisirs partagés. Tout en cultivant un climat de détente, les enfants se retrouvent autour d'animations diversifiées en exploitant les ressources de leur quartier.

- **Les accueils de pleine nature**, Nougatine pour les enfants d'âge maternel et Prim'Vert pour ceux d'âge élémentaire, sont installés en lisière de forêt de Nuauillé, à proximité de l'Etang des Noues. Ce site

entièrement sécurisé, offre de vastes locaux autonomes ainsi que des espaces extérieurs spécialement aménagés avec deux piscines. Les différents projets autour de l'enfant permettent de proposer des animations diversifiées en privilégiant les activités d'éveil pour les plus petits et les ateliers d'initiation et de découverte pour les plus grands.

Les enfants sont accueillis de manière différenciée par tranche d'âge en respectant le rythme et les envies de chacun, à la demi-journée ou journée selon les périodes.

De plus, le site boisé *La Maison de la Nature* et sa ferme pédagogique permettent aux enfants des accueils de loisirs mais aussi des groupes scolaires, de la petite enfance ou des instituts spécialisés de pouvoir bénéficier d'ateliers pédagogiques autour de la découverte de la nature et du respect de l'environnement.

- **Le centre du Bois de la Cure** au Puy-Saint-Bonnet, ouvert tout l'été, permet aux jeunes de 11-15 ans de profiter pleinement d'un temps de vacances privilégié en fonction de leur projet, profitant du cadre naturel de son site et de sa piscine.

Les camps d'été

En juillet et août, 31 camps d'été sont proposés avec 12 thématiques différentes. Les intérêts de ces camps sont nombreux : passer une agréable semaine de vacances et de détente, découvrir l'apprentissage de la vie de groupe, favoriser l'autonomie et la responsabilisation, pratiquer des activités physiques, sportives et culturelles en dehors d'un contexte d'enseignement et de compétitivité.

3.5.2. Loisirs Pluriel

L'association Loisirs Pluriel Cholet est affiliée à la Fédération Nationale Loisirs Pluriel qui s'engage sur 3 axes :

- permettre à chaque enfant, quelle que soit sa différence, de profiter d'un lieu de loisirs,
- réunir enfants valides et enfants avec handicap dès le plus jeune âge,
- permettre aux parents d'accéder à un mode de garde pour conserver un emploi et/ou profiter de temps de répit.

L'association Loisirs Pluriel est à l'initiative de deux accueils de loisirs à Cholet :

- **Loisirs Pluriel** : accueil de loisirs pour les enfants valides et avec handicap de 3 à 13 ans, tout type de handicap avec ou sans troubles de la santé. Il est ouvert les mercredis et vacances scolaires de 8h à 18h30. Le centre est situé dans l'école maternelle Chambord, rue de Fontevrault et accueille 20 enfants à la journée, dont la moitié en situation de handicap.
- **Cap Ados** : accueil de loisirs pour adolescents valides et avec handicap de 13 à 18 ans, tout type de handicap avec ou sans troubles de la santé. Il est ouvert chaque moitié de vacances scolaires et deux semaines l'été. Le centre est situé au 15, avenue Kennedy et accueille 14 jeunes maximum dont 7 porteurs de handicap.

Au total, ce sont plus d'une centaine d'enfants et adolescents accueillis au sein des centres de l'association, sous la responsabilité de directeurs formés et d'une équipe d'animation bienveillante garantissant la qualité d'accompagnement de chaque enfant. Les places sont limitées au sein des centres, l'inscription sur la liste d'attente est à demander directement à l'association.

L'association fait face à une forte demande et compte à ce jour 29 enfants sur liste d'attente dont 21 en situation de handicap.

3.5.3. La Jeune France

La Jeune France propose des activités de loisirs et sportives auprès de tout public, enfants, adolescents adultes et seniors. Elle souhaite l'épanouissement de tous, le bien-être, la détente, le lien social, la santé par la pratique d'activités variées, de loisir, de compétition, culturelles.

Elle propose un accueil de loisirs le mercredi pour les enfants de 5 à 12 ans avec pour objectif de pratiquer et découvrir de nombreuses activités sportives, culturelles et ateliers manuels de 8h30 à 18h avec un accueil en garderie à partir de 7h30 et jusqu'à 19h.

Elle propose également un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée (8h30-17h30) ou à la demi-journée (13h30-17h30) selon les périodes. Les activités physiques et sportives sont toujours au cœur du programme. Cet accueil est ouvert aux enfants et aux jeunes de 5 à 14 ans.

4. Actions éducatives et dispositifs d'accompagnement des enfants

4.1. Interventions spécialisées pendant le temps de classe

Pendant le temps de la classe, sur candidature de l'enseignant, les élèves peuvent bénéficier d'interventions assurées sous différentes formes (projet sur plusieurs séances ou animation ponctuelle, dans l'école ou à l'extérieur, avec une classe ou plusieurs) par des professionnels de la Ville et de l'Agglomération du Choletais dans différents domaines :

- le sport : natation, patinage, golf, activités nautiques, intervention ETAPS,
- la culture : éveil musical, lecture, théâtre, musée, archives,
- le développement durable : tri et recyclage des déchets, mobilité durable, ressource en eau,
- la sécurité et la citoyenneté : parcours " Je découvre ma ville ", conduite sur deux-roues,
- l'alimentation : action " Mon école mon menu " dans les écoles publiques.

Ces interventions concourent à l'éducation dans des matières variées, ancrent les apprentissages dans le territoire et familiarisent les enfants avec leur ville.

4.2. Contrat de ville

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires des villes et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE)

Issu de la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Programme de Réussite Éducative est décliné sur les quartiers prioritaires de Cholet depuis 2006 (Jean Monnet, Bretagne-Bostangis, Favreau-Les Mauges, et Colline-Villeneuve).

Ce dispositif, financé par l'État, l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet, vise à donner leur chance aux enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans habitant les quartiers prioritaires et ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Pour chaque enfant bénéficiaire, une équipe pluridisciplinaire de soutien propose, en lien avec les parents, un parcours personnalisé d'actions adaptées aux besoins de l'enfant et de sa famille, visant le bien-être, l'ouverture culturelle, la réussite scolaire. Chaque année 140 enfants bénéficient d'un

accompagnement individualisé dans lequel peut s'inscrire la participation à une action collective (ateliers d'art thérapie, clubs coup de pouce, ateliers linguistiques, préparation à l'entrée au collège).

4.3. Clubs coup de pouce

Le premier Club Coup de Pouce a été créé à Cholet en 2005. La Ville compte aujourd'hui 7 clubs dans 4 écoles de la Ville (Charlotte et Emily Brontë, Louis Buffon, Jules Verne, Les Richardières).

Ce dispositif concerne des enfants fragiles en langage (MS ou GS) ou en lecture (CP ou CE1) qui ont besoin d'un accompagnement complémentaire à l'école pour les aider dans leur aisance à l'oral, leur confiance en eux et leur transmettre le goût de la lecture. Les séances ont lieu chaque soir après l'école pour un groupe de 5 à 6 enfants. Des animatrices proposent des jeux, des ateliers autour du langage ou de la lecture, complémentaires à l'apprentissage scolaire.

Ce dispositif repose sur un partenariat entre les enfants, les enseignants qui les choisissent, les parents, acteurs du dispositif et la réussite éducative qui met en place selon les besoins des parcours individualisés d'accompagnement des enfants et des familles.

4.4. CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif piloté et financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire. Des contrats CLAS sont mis en œuvre à Cholet par cinq centres sociaux (Horizon, K'leidoscope, Planty, Pasteur, Verger).

Il se traduit par des ateliers proposés dans chaque centre social une à deux fois par semaine. Les enfants sont encadrés par des accompagnateurs salariés ou bénévoles et les ateliers sont ouverts aux parents. Ces ateliers se déclinent autour de moments conviviaux, de la réalisation des devoirs et d'activités ludiques et d'ouverture culturelle.

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- d'aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

4.5. Accompagnement de la CAF : CEJ

L'Agglomération du Choletais est signataire d'un CEJ avec la CAF de Maine et Loire dont quatre actions concernent les services de la Ville :

- accueils périscolaires : prise en compte de l'accueil des moins de 6 ans dans les 16 accueils de la Ville,
- pause méridienne : mise en place d'animations sportives pendant la pause méridienne des 18 écoles publiques,
- formation BAFA/BAFD : aide financière pour la prise en charge de formations d'animateurs et de directeurs des accueils périscolaires et accueils de loisirs,
- coordination périscolaire : aide financière pour le coordonnateur PEDT-Education-Animation de la Ville pour ses missions de coordination.

II . Organisation des temps de l'enfant à Cholet

1. Concertation pour un retour à 4 jours

Suite au décret rendant possible un retour à la semaine de 4 jours, une large concertation a été lancée auprès de l'ensemble des acteurs à l'automne 2017.

Après une rencontre avec le DASEN et une autre avec le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique, des réunions se sont tenues avec les enseignants des écoles publiques, les directeurs des écoles privées, les parents, les agents de la collectivité, les centres sociaux et les associations. Ces réunions avaient pour but de recueillir le ressenti et les observations concernant l'impact de la semaine de 4,5 jours sur les enfants, les familles et sur les professionnels, les centres sociaux et les associations.

Concernant les enfants, les arguments prédominants qui sont ressortis de la concertation sont les suivants :

- pour les enfants de maternelle, la fatigue générée par la matinée supplémentaire prendrait le pas sur le bénéfice de l'allègement des journées de classe,
- les enfants d'élémentaire, mieux à même de s'adapter à ce rythme scolaire, tireraient vraiment parti de la 5ème matinée en terme d'apprentissage,
- la semaine scolaire sur 4,5 jours est d'autant plus fatigante lorsque s'ajoutent des temps d'activités péri ou extrascolaires.

Une consultation individuelle et anonyme ainsi qu'une consultation des conseils d'école ont suivi ces réunions. Compte tenu des résultats issus des votes des Conseils d'école et de la consultation, la Ville a proposé au DASEN, par courrier en date du 22 décembre 2017, puis par délibération du 12 février 2018, d'organiser le temps scolaire sur 4 jours. Toutefois, pour tenir compte des arguments relatifs aux bénéfices des apprentissages placés le matin, la Ville a proposé d'allonger les matinées, avec les horaires suivants : 8h30-12h et 14h-16h30, soit 4 matinées de 3h30 et 4 après-midi de 2h30, soit 14h d'apprentissage le matin.

Cette proposition concernait uniquement les écoles publiques, l'organisation du temps scolaire et les horaires de classe des écoles privées étant du seul ressort des écoles elles-mêmes. Celles-ci ont cependant décidé de suivre le choix fait pour les écoles publiques avec des horaires propres à chacune.

2. Nouvelle organisation des temps scolaires

ÉCOLES PUBLIQUES				
Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h20	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h00-14h00	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
14h00-16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h30-18h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

*1 seule école (Chambord) pour laquelle l'accueil périscolaire ouvre à 6h45

ÉCOLES PRIVÉES		
ÉCOLES	Horaires	
	Matin	Après-midi
Notre Dame du Bretonnais	8h45-11h45	13h20-16h35
Saint Pierre Gellusseau	8h30-12h00	13h45-16h30
Jeanne d'Arc	8h30-12h00	13h45-16h30
Sainte Marie des Turbaudières	8h30-12h00	13h45-16h30
Saint Jean-Sainte Famille	8h15-12h00	13h30-16h00
Saint Louis du Breloquet	8h30-12h00	13h45-16h30
Notre Dame du Chêne Rond	8h30-12h00	13h45-16h30
Saint Joseph	8h30-12h00	13h45-16h30

3. Nouveau cadre des PEDT

3.1. Pérennisation des PEDT

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République publiée en juillet 2013 promeut " une école juste pour tous et exigeante pour chacun ". Les collectivités étaient invitées à développer des PEDT mettant la concertation locale au service de la question éducative.

La décision d'élaborer un PEDT à Cholet a ainsi été motivée par le souhait d'amorcer une véritable politique éducative globale sur le territoire.

Les communes choisissant un rythme scolaire sur 4 jours en 2018 se sont vu proposer de poursuivre leur démarche de PEDT. La Ville de Cholet, attachée au principe de cohérence et de continuité éducatives souhaite poursuivre le travail amorcé par le précédent projet. La démarche du PEDT, de ses groupes de travail et de la Charte de la Continuité Educative sont plus que jamais indispensables à l'organisation des temps de l'enfant afin d'assurer le plein accueil de chaque enfant dans une démarche éducative globale.

Ce nouveau PEDT 2018-2021 prendra en compte les constats, avancées et besoins mis en évidence par l'ensemble des acteurs lors de l'évaluation du PEDT en mai 2018, afin de répondre au plus près aux problématiques et atouts de notre territoire.

3.2. Le Plan mercredi

Le Plan mercredi, " une ambition éducative pour tous les enfants ", est défini par le décret du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables en accueil de loisirs et définissant la journée du mercredi comme un temps périscolaire.

Il est ainsi proposé aux communes d'adhérer au Plan mercredi par la mise en place d'activités ambitieuses, dans le respect des besoins, attentes et du rythme des enfants, dans une démarche de dialogue avec les écoles et en lien avec le territoire. L'objectif est de renforcer la qualité des offres

périscolaires, de promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi et de réduire les fractures sociales et territoriales.

Chaque commune doit, pour porter le Label Plan mercredi, contracter avec la Sous préfecture, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la CAF, une charte qualité Plan mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Le Plan mercredi procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires. Cette contractualisation permet une bonification du financement de prestation de service de la CAF ainsi qu'un taux d'encadrement de 1 pour 10 (- de 6 ans) et 1 pour 14 (+ de 6 ans) pour les temps périscolaires.

Ce nouveau label s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la Ville, il est intégré au nouveau Projet Éducatif Territorial choletais. Le Plan mercredi des accueils périscolaires de Cholet se trouve ainsi en annexe du PEDT, en continuité avec les axes de travail du PEDT.

III . Etat des lieux

1. Évaluation du PEDT 2015-2018

Le PEDT arrivant à échéance en 2018, un travail d'évaluation a été réalisé auprès des différents acteurs. Une enquête en ligne a permis de recueillir l'avis des représentants de l'Éducation Nationale, des directeurs d'école, des élus, des équipes d'ATSEM et d'animation ainsi que les acteurs péri et extrascolaires. Le questionnaire portait sur le PEDT et son pilotage, ses axes et groupes de travail ainsi que sur les besoins et problématiques rencontrés par chacun, ceci afin d'établir une représentation des actions menées et des prochaines thématiques de travail.

2. Constats et besoins du territoire

2.1. Atouts et contraintes du territoire

- ville à taille humaine qui permet une certaine proximité et une organisation qui prend en compte tout le territoire,
- le rythme de la semaine scolaire est le même entre les écoles privées et publiques, facilitant un égal accès aux offres de loisirs péri et extrascolaires,
- tissu associatif important (sportif, culturel, etc.) permettant une offre aux familles diversifiée en matière de choix ou d'organisation,
- cinq centres sociaux (quatre associatifs et un Établissement Public Administratif) maillent le territoire en fonction des besoins et des attentes des habitants,
- de nombreuses demandes de parents pour de l'accompagnement aux devoirs. Les centres sociaux proposent le dispositif CLAS (7 CLAS sur le territoire) pour accompagner les enfants d'élémentaire, un soir par semaine (*Tableau des CLAS mis en place en annexe*),
- des besoins d'accueil sur les temps périscolaires et de pause méridienne très variables d'une école à l'autre,
- dynamique autour de réseaux locaux tels que " Ville Amie des enfants ", Réseau enfant différent,
- besoin de développement des périodes dites " passerelles ", principalement entre les structures petite enfance et les écoles maternelles, entre les écoles et les accueils de loisirs ainsi qu'entre le primaire et la classe de 6ème.

2.2 Continuité éducative

L'ensemble des acteurs se félicite de la mise en place de la charte de la continuité et beaucoup souhaiteraient encore plus de temps de concertation, un bilan, voire un point en cours d'année scolaire, une volonté partagée de plus de communication.

Un travail sur les temps de transition scolaires et périscolaires a été mis en place. Il a permis une réflexion sur l'échange d'informations, les missions de chacun, la prise en compte des besoins et de la fatigue de l'enfant dans l'organisation des temps.

La charte de la Continuité éducative a été un élément moteur de ce travail. Selon les acteurs, elle pourrait être améliorée, un groupe de travail avec différents acteurs pourrait être mis en place sur cette question.

2.3. Intégration de l'enfant

Le groupe de travail Intégration de l'enfant a identifié deux thématiques de travail : l'enfant porteur de handicap et la question du harcèlement. Cette dernière pourra être travaillée par la suite dans un prochain groupe de travail nécessitant la représentation de l'ensemble des acteurs, parents, enseignants, animateurs, psychologue scolaire...

Le groupe de travail sur l'intégration de l'enfant, principalement orienté sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap ainsi que le retour de l'évaluation montrent un besoin fort et partagé par tous de travail commun pour améliorer l'accueil de ces enfants.

Constats :

- les familles rencontrent généralement l'enseignant mais ne connaissent pas les équipes d'animation et n'osent pas parfois rencontrer les responsables d'accueil de loisirs. Elles manquent d'information sur les démarches à effectuer, les personnes à contacter,
- les différents acteurs cherchent chacun sur leur temps des solutions d'aide au bien-être de ces enfants mais l'information reste parfois interne à chaque structure alors qu'un meilleur partage faciliterait leur prise en charge.

Ce groupe de travail a identifié plusieurs axes : le besoin de sensibilisation et de formation des encadrants sur le handicap et les outils permettant d'accompagner ces enfants au quotidien ainsi que la nécessité de développer des outils, protocoles de travail commun et de transmission d'informations entre les différents acteurs, pour un accueil plus efficient et des démarches simplifiées et compréhensibles pour les parents.

2.4. Réseau "enfant différent"

Ce réseau, initié par le Service Petite Enfance, travaille sur cette question et rassemble des acteurs de la Petite Enfance, des professionnels (psychologue, PMI..) ainsi que des structures accueillant ce public, petite enfance, accueils périscolaires, Loisirs Pluriel... Des outils de travail et d'accompagnement des familles ont été travaillés afin d'améliorer la prise en charge de ces enfants porteurs de handicap dans les services petite enfance.

Un travail est en cours avec le Point Info Famille afin de créer un guide à destination des familles sur les lieux ressources, contacts et démarches pour le diagnostic et l'accueil des enfants en situation de handicap.

2.5. Passerelle petite enfance et accueils de loisirs

L'organisation de passerelles entre les différentes structures permet aux enfants comme aux parents d'appréhender le changement, de connaître les lieux et personnes référentes et de se rassurer avant de franchir la nouvelle étape qu'est le changement de structure (petite enfance vers la maternelle, maternelle vers l'élémentaire ou encore vers le collège, etc.).

Quelques projets existent déjà cependant :

- passerelle entre la crèche et l'école comme au Puy St Bonnet,
- passerelle entre la maternelle et l'élémentaire sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne ...

Un groupe de travail sur cette thématique pourrait favoriser les rencontres des acteurs et l'organisation de temps de découverte pour les enfants.

3. Politique municipale en faveur de l'enfance

La Ville de Cholet considère l'enfant comme une priorité. Elle souhaite ainsi s'inscrire dans un contexte d'éducation globale et d'éducation partagée. C'est ainsi que la Ville et l'Agglomération du Choletais contribuent fortement au Service Public d'Éducation en proposant de nombreuses interventions municipales sur le temps scolaire.

De plus, la Ville s'est inscrite dans une démarche volontariste en mettant l'enfant au centre de ses priorités : labellisée " Ville Amie des Enfants " depuis 2004, elle n'a cessé de prendre en compte et

développer les différents temps de l'enfant, qu'ils soient scolaires, périscolaires ou extrascolaires aux côtés de l'Éducation Nationale.

En complément de ses actions municipales, la Ville accompagne les acteurs du temps de l'enfant dans la mise à disposition de locaux et/ou l'octroi de subventions/prestations :

- pour Loisirs Pluriel et Junior : locaux et subventions de fonctionnement,
- pour les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) : aide financière pour la restauration.

4. Projet de scolarisation obligatoire à 3 ans à la rentrée 2019

Le projet de scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans pourrait amener des modifications dans l'accueil des enfants de maternelle. En effet, l'ensemble des enfants, y compris les enfants porteurs de handicap, reconnus en situation de handicap ou non, devront être accueillis dans les écoles. Une réflexion sur la formation des agents, ATSEM, agents d'animation, pourrait s'avérer nécessaire afin de garantir un accueil adapté, dans les meilleures conditions possibles, sans mettre en échec le personnel d'encadrement, non spécialisé.

Un travail de sensibilisation des responsables d'animation a démarré en 2017. Il complète la réflexion amorcée par le groupe de travail Intégration de l'enfant du PEDT.

IV . Objectifs et axes de travail 2018-2021

1. Gouvernance du PEDT

1.1. Concertation

Le Comité de Pilotage se réunira une fois par an afin de définir et valider les différentes actions et évolution des axes de travail du PEDT.

Plusieurs groupes de travail seront mis en place sur les axes de travail prévus par le PEDT. Ils seront constitués d'acteurs volontaires en veillant à avoir une forte représentativité des différents acteurs, parents, Éducation Nationale, acteurs périscolaires, services de la Ville. Il pourra être fait appel également à des spécialistes de la thématique abordée, comme personnes ressources.

1.2. Le pilotage du PEDT

L'intérêt des membres du Comité de Pilotage porte essentiellement sur le partage d'expérience, le travail de thématique commune. Ainsi la majorité des acteurs souhaite la mise en place d'une seule réunion annuelle du Comité de Pilotage pour le suivi et l'évaluation des actions, mais la mise en place de plusieurs groupes de travail autour de thématiques communes avec une échéance et un objectif défini pour chaque.

2. Axes de travail

2.1. Cadre général

Les axes du PEDT impliquent l'ensemble des acteurs (école, petite enfance, accueils périscolaires, accueils de loisirs, instituts spécialisés...) et tend à définir une démarche de travail commune pour le bien-être des enfants.

Des axes de travail annuels pourront être fixés et évalués chaque année afin de faire vivre ce PEDT au plus près des besoins et des actions en cours. Ils pourront être communs ou adaptés à chaque structure avec à chaque fois une échéance, des moyens et des critères d'évaluation préétablis.

Le bilan de ces actions sera présenté au Comité de Pilotage chaque année en favorisant les retours d'expérience et en analysant collectivement les besoins à venir.

De nombreuses actions ont parfois lieu sur des thématiques communes, mais peu connues car portées par des acteurs uniques (ex : climat scolaire, semaine sans écran, ...) La mutualisation des informations sur de tels projets entre les membres du PEDT pourrait en donner une meilleure accessibilité et enrichir les projets.

Axes de travail 2018 – 2021

1 . Assurer la continuité et favoriser la cohérence, la complémentarité entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial

- Favoriser la continuité éducative,
- Garantir la cohérence dans l'organisation et l'accueil des enfants,
- Développer les échanges et la place des parents dans l'accueil des enfants,
- Favoriser les échanges et passerelles entre les différentes structures petite enfance, écoles et structures d'accueils de loisirs.

2 . Favoriser le bien-être et l'épanouissement de chacun

- Prendre en compte les rythmes, les besoins et les attentes de l'enfant dans l'organisation de l'accueil et les activités,
- Permettre à l'enfant de trouver sa place et d'être acteur de ses temps de loisirs,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant au travers de la socialisation et de l'apprentissage de la citoyenneté, du respect et des Droits de l'enfant.

3 . Faciliter l'inclusion de chaque enfant et développer les actions en faveur des territoires prioritaires et des enfants les plus fragiles

- Accueillir chaque enfant en prenant en compte son rythme, ses besoins et sa particularité,
- Développer l'accessibilité et la continuité dans l'accompagnement de l'enfant porteur de handicap,
- Soutenir les actions éducatives en faveur des enfants les plus fragiles et des quartiers prioritaires.

4 . Conforter la qualité des projets en lien avec le territoire et ses acteurs

- Promouvoir la complémentarité des projets entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et s'inscrire dans le label qualité du Plan mercredi,
- Favoriser les projets et activités de découverte du territoire et de ses acteurs,
- Développer les partenariats, les échanges d'informations et la cohérence entre les projets des différents acteurs du territoire.

3. Groupes de travail

Accessibles à l'ensemble des acteurs, ces groupes de travail pourront, selon les besoins, intégrer des personnes ressources extérieures afin d'enrichir la réflexion et la recherche de solutions. La proposition de groupes de travail pourra venir du Comité de Pilotage mais aussi des besoins des acteurs, remontés notamment par leurs représentants ou par les questionnaires d'évaluation. Des états des lieux ponctuels pourront également être organisés afin d'étayer la réflexion sur une thématique ciblée.

Les premiers groupes envisagés sont les suivants :

- **Intégration de l'enfant**

Travail en cours autour de l'accueil de l'enfant porteur de handicap. Réflexion sur la formation des encadrants et le suivi des informations entre tous les acteurs intervenant auprès d'un même enfant. Projet en cours de réflexion sur l'organisation d'une conférence sur le handicap à destination des professionnels et du grand public.

- **Charte de la Continuité éducative**

Évaluer et améliorer la mise en place de la Charte dans les écoles.

- **Passerelle**

Une réflexion pourra être menée par les acteurs pour développer des projets de passerelle entre la petite enfance et l'école, entre l'école et les accueils de loisirs.

Un recueil des actions organisées entre le primaire et le secondaire pourrait également être réalisé puis partagé.

4. Évaluation du PEDT

Les critères d'évaluation du PEDT sont fixés comme suit :

Grille d'évaluation du PEDT 2018-21		
Axes de travail et objectifs généraux	Critères d'évaluation	Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
1. Assurer la continuité et favoriser la cohérence, la complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial		
Favoriser la continuité éducative	Des outils de communication entre les acteurs ont été mis en place	Outils développés
	Des réseaux, groupes ou réunions de travail sont mis en place entre l'école et les structures péri ou extra scolaires	Nombre de réunions ou groupes de travail communs mis en place
	Les réunions de charte sont organisées chaque année. L'ensemble des acteurs est présent	Nombre de chartes réactualisées chaque année
	La charte de la continuité reprend l'ensemble des problématiques communes des participants	Nombre d'items manquants
Garantir la cohérence dans l'organisation et l'accueil des enfants	Les pratiques et règlements sont harmonisés auprès des enfants	Nombre de procédures mises en place - Difficultés rencontrées par les acteurs
	Des procédures communes sont mises en place (ex: sécurité, PAI, partage des informations, suivi des enfants ayant des difficultés...)	Nombre de réunions, de procédures communes
Développer les échanges et la place des parents dans l'accueil des enfants	Des actions et des outils de communication ont été mis en place	Liste des actions, nombre d'actions mises en place en direction des familles
		Outils de communication développés
		Fréquence des échanges, rencontres
2. Favoriser le bien-être et l'épanouissement de chacun et mettre l'enfant au coeur des projets		
Prendre en compte les rythmes, les besoins et les attentes de l'enfant dans l'organisation et les activités	L'organisation répond aux attentes et besoins des enfants	Satisfaction des enfants, retours des conseils d'enfants
Permettre à l'enfant de trouver sa place et d'être acteur de ses temps de loisirs	Des temps d'écoute, des outils de choix et de bilan ont été mis en place auprès des enfants	Nombre d'actions mises en place
Favoriser l'épanouissement de l'enfant au travers de la socialisation et de l'apprentissage de la citoyenneté, du respect et des Droits de l'Enfant	Des actions ont été mises en place sur ces thématiques	Nombre d'actions, types d'actions et nombre d'enfants concernés

3. Faciliter l'intégration de chaque enfant et développer les actions en faveur des territoires prioritaires et des enfants les plus fragiles

(dans le sens d'accueillir chaque enfant en prenant en compte toutes ses caractéristiques : chaque enfant, pas seulement l'enfant porteur de handicap)

Accueillir chaque enfant en prenant en compte son rythme, ses besoins et sa particularité	Chaque enfant, quels que soient sa singularité et ses besoins, a pu être accueilli	Relevé des problématiques rencontrées par les acteurs
Développer l'accessibilité et la continuité dans l'accompagnement de l'enfant porteur de handicap	Des actions ont été mises en place pour sensibiliser les équipes et les participants se sentent plus en confiance dans leur pratique	Type d'action et nombre - nombre de personnes touchées par l'action
	Les différents acteurs sont associés dans l'accueil de l'enfant et l'échange avec les familles	Nombre de réunions communes organisées et relevé des difficultés rencontrées
	Des actions de sensibilisation, de formation ou des outils ont été mutualisés à l'échelle de la ville	Type d'action et nombre - nombre de personnes touchées par l'action
Soutenir les actions éducatives en faveur des enfants les plus fragiles et des quartiers prioritaires	Les actions sont pérennisées et le nombre d'enfants concernés est constant	Nombre d'actions mises en place - évaluation qualitative des bénéficiaires, acteurs et partenaires
	Les dispositifs mis en place répondent aux attentes des partenaires et publics	Évaluation qualitative des bénéficiaires, acteurs et partenaires

4. Conforter la qualité des projets en lien avec le territoire et ses acteurs

Promouvoir la complémentarité des projets entre le temps scolaire, péri et extra scolaire	Des projets communs et transversaux ont été développés	Nombre de projets communs - évaluation qualitative présentée par les différents acteurs
	Les projets ont été communiqués et valorisés	Nombre de projets valorisés - nombre d'acteurs ou de bénéficiaires des projets informés des actions
Favoriser les projets et activités de découverte du territoire et de ses acteurs	Des projets ont été menés entre les structures de la ville et les acteurs du territoire	Nombre de projets réalisés - évaluation qualitative des bénéficiaires et des acteurs
	Plusieurs partenaires ont été sollicités	Nombre de structures extérieures ayant participé à des actions à destination des enfants, nombre d'animations
Développer les partenariats, les échanges d'informations et la cohérence entre les projets des différents acteurs du territoire	Les projets menés sur le territoire sont communiqués à l'ensemble des acteurs	Recueil de l'avis des différents acteurs

V . Annexes

Annexe 1

ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET ET DU PUY SAINT BONNET
 nombre total d'élèves dans les écoles publiques
 (chiffres inscriptions scolaire au 16 octobre 2018)

Écoles	maternelle		élémentaire	
	nombre de classes	nombre d'élèves	nombre de classes	nombre d'élèves
BRONTË	5	116	8	137
BUFFON Louis	5	108	5	118
CHAMBORD	4	91	6	124
LA BOURIE	3	85	5	128
LA BRUYERE	5	113	9	215
LA CHEVALLERIE	2	45	4	109
LA FONTAINE	4	92		
LA GIRARDIERE	3	57	3	71
LA MOINE	2	41		
LE PARADIS	3	84	6	149
LES RICHARDIERES	5	111	10	167
LES TURBAUDIERES	5	90	4	84
MARIE CURIE	3	79	6	126
MOLIERE	4	100	8	202
SAINT- EXUPERY	4	94	8	182
TURPAULT			9	216
VERNE Jules	3	77	4	92
TOTAL	60	1 383	95	2 120

TOTAL ELEVES	3 503
---------------------	--------------

ÉCOLES PRIVÉES DE CHOLET ET DU PUY SAINT BONNET
 Nombre total d'élèves dans les écoles privées
 (chiffres connus au 3 septembre 2018)

Écoles	maternelle		élémentaire	
	nombre de classes	nombre d'élèves	nombre de classes	nombre d'élèves
BRELOQUET	4	108	5	156
BRETONNAIS	3	85	8	205
JEANNE D'ARC	3	81	7	178
NOTRE DAME DU CHENE ROND	2	49	2	43
SAINT JEAN SAINTE FAMILLE	5	117	9	219
SAINT JOSEPH	2	47	4	89
SAINT PIERRE GELUSSEAU	2	59	5	98
SAINTE MARIE DES TURBAUDIÈRES	3	74	5	124
TOTAL	24	620	45	1 112

TOTAL ELEVES	1 732
---------------------	--------------

FREQUENTATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2017-2018

Nombre d'enfants accueillis en moyenne par jour dans les écoles publiques de la Ville

Accueils périscolaires de la Ville de Cholet

ACCUEILS PERISCOLAIRES de la Ville de Cholet	TOTAL	
	Matin	Soir
BRONTÉ	9,56	11,24
BUFFON Louis	8,03	11,84
CHAMBORD	13,22	24,30
LA CHEVALLERIE	23,10	39,45
LA FONTAINE	17,18	24,96
LA GIRARDIERE	8,34	16,41
LA MOINE	7,58	16,31
LE PARADIS	25,53	63,57
LES RICHARDIERES	19,90	25,41
LES TURBAUDIERES	9,85	22,52
MARIE CURIE maternelle	10,21	23,34
MARIE CURIE élémentaire	5,69	31,71
MOLIERE	35,04	67,32
SAINT- EXUPERY	34,62	53,49
TURPAULT	17,88	27,22
VERNE Jules	8,63	11,65
TOTAL	254,36	470,74

Accueil du matin les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

Accueil du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi

ACCUEIL PERISCOLAIRE ASSOCIATION JUNIOR

Ecoles La Bourie et La Bruyère

Accueils périscolaires de l'association Junior	TOTAL	
	Matin	Soir
LA BOURIE	28,77	58,10
LA BRUYERE	48,58	58,13
TOTAL	77,35	116,23

LISTE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI 2018-2019

Nombre d'enfants accueillis

	Tranche d'âge	Nombre d'enfants accueillis	Moyenne de fréquentation par jour
Service ASL Ville de Cholet			
Accueils de proximité			
Accueil Bretagne	2 ^{1/2} -11 ans		
Accueil Favreau	2 ^{1/2} -11 ans	64	23,53
Accueil Girardière	2 ^{1/2} -11 ans		
Accueil Jean Monnet	2 ^{1/2} -11 ans	18	3,44
Accueil Puy St Bonnet	2 ^{1/2} -11 ans	51	17,83
Accueil Verger	2 ^{1/2} -11 ans	101	36,75
Accueils de Pleine Nature			
Accueil Nougatine	2 ^{1/2} – 6 ans	241	96,92
Accueil Prim'Vert	7-12 ans	250	91,36
Accueil Bois de la Cure	11-15 ans		
Association Loisirs Pluriel			
Loisirs Pluriel	3-13 ans	90	20
Cap Ado	13-18 ans	24	14
Association la Jeune France			
Accueil périscolaire du mercredi	5-14 ans	80	65

LISTE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI 2018-2019

Nombre d'enfants accueillis

	Tranche d'âge	Nombre d'enfants accueillis	Moyenne de fréquentation par jour
Service ASL Ville de Cholet			
Accueils de proximité			
Accueil Bretagne	2 ^{1/2} -11 ans		
Accueil Favreau	2 ^{1/2} -11 ans	64	23,53
Accueil Girardière	2 ^{1/2} -11 ans		
Accueil Jean Monnet	2 ^{1/2} -11 ans	18	3,44
Accueil Puy St Bonnet	2 ^{1/2} -11 ans	51	17,83
Accueil Verger	2 ^{1/2} -11 ans	101	36,75
Accueils de Pleine Nature			
Accueil Nougatine	2 ^{1/2} – 6 ans	241	96,92
Accueil Prim'Vert	7-12 ans	250	91,36
Accueil Bois de la Cure	11-15 ans		
Association Loisirs Pluriel			
Loisirs Pluriel	3-13 ans	90	20
Cap Ado	13-18 ans	24	14
Association la Jeune France			
Accueil périscolaire du mercredi	5-14 ans	80	65